



Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2025
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 32 de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le onzième rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.



Rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables

Résumé

Le présent rapport est le onzième présenté par le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, en application de la résolution 71/248 de l'Assemblée générale, du paragraphe 50 du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution portant création du Mécanisme (A/71/755) et du paragraphe 37 de la résolution 75/193 de l'Assemblée.

La présentation du présent rapport coïncide avec un moment où la République arabe syrienne connaît de profonds bouleversements après la fin du régime de Bashar al-Assad au début du mois de décembre 2024. Pour la première fois en 14 ans depuis le déclenchement d'un conflit violent qui a débouché sur l'une des situations d'atrocités de masse les plus graves de l'histoire, la possibilité s'ouvre de mettre en œuvre l'engagement de la communauté internationale en faveur d'un processus global de justice et d'établissement des responsabilités.

Lors de la création du Mécanisme en 2016, l'Assemblée générale, dans sa résolution 71/248, a souligné que le processus politique destiné à régler la crise en République arabe syrienne devrait, pour assurer la réconciliation et une paix durable, faire en sorte que les responsables de violations du droit international humanitaire, de violations du droit des droits de l'homme et d'atteintes à ce droit commises dans le pays rendent véritablement comptent de l'ensemble de leurs actes.

Dans ce but et compte tenu de son mandat, le Mécanisme s'est rendu pour la première fois en République arabe syrienne à la fin du mois de décembre 2024 et a eu depuis lors des contacts initiaux positifs avec les autorités intérimaires. Néanmoins, il attend encore que l'autorisation officielle lui soit donnée de commencer à mener ses activités en République arabe syrienne conformément à son mandat.

La nouvelle donne et les besoins qui en découlent ont encore exacerbé les contraintes qui pèsent sur le financement et les ressources du Mécanisme. Les contributions statutaires qui lui sont allouées n'ont pas évolué depuis que le Mécanisme a été intégré au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies en 2020, et ce, malgré le soutien d'États Membres en faveur de l'octroi de ressources supplémentaires. En 2024, l'Assemblée générale, dans sa résolution 79/185, a instamment prié le Secrétaire général d'inscrire au budget d'autres ressources permettant au Mécanisme d'absorber sa charge de travail, qui a nettement augmenté depuis 2020, en particulier de répondre aux sollicitations de plus en plus nombreuses des juridictions compétentes, de faciliter aux victimes, aux personnes rescapées et aux témoins l'accès à la justice tout en garantissant leur sûreté et leur protection, et de faire face au besoin de plus en plus grand de protéger les informations et les preuves disponibles menacées de perte ou de destruction. Le déficit des contributions volontaires pour 2025 est estimé à 7,5 millions de dollars des États-Unis, un montant susceptible de changer une fois que les besoins en ressources supplémentaires

découlant de l'évolution de la situation sur le terrain en République arabe syrienne auront été évalués.

Le Mécanisme reste déterminé à faciliter et à accélérer la conduite des procédures pénales équitables et indépendantes, conformément aux normes du droit international, devant des juridictions nationales, régionales ou internationales qui ont ou pourraient avoir compétence pour connaître des crimes les plus graves au regard du droit international. À la date de l'établissement du présent rapport, le Mécanisme avait reçu 437 demandes d'assistance émanant de 16 juridictions, y compris les demandes relatives à l'instance introduite par le Royaume des Pays-Bas et le Canada contre la République arabe syrienne pour violations de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le Mécanisme continue de faciliter une justice inclusive, en veillant à ce que ses activités en République arabe syrienne et au-delà soient guidées par son approche axée sur les victimes/personnes rescapées, qui allie dialogue à double sens avec la société civile et les organisations des populations touchées et stratégies thématiques sur le genre, les enfants et les jeunes et les objectifs de justice plus larges.

I. Introduction

1. Le onzième rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables retrace les activités menées du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025.

2. L'Assemblée générale a créé le Mécanisme en décembre 2016 avec pour mandat de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire et de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux, qui ont ou pourraient avoir compétence pour connaître de ces crimes.

3. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a progressé dans l'application de son plan stratégique pour la période 2023-2025, qui vise à faire de lui une entité cruciale ayant pour vocation d'aider aux travaux actuels et futurs visant à établir les responsabilités pour les crimes fondamentaux commis en République arabe syrienne et de défendre la cause des victimes/personnes rescapées. Ces progrès ont été rendus possibles par plusieurs éléments : le concours important apporté par le Mécanisme aux acteurs de la justice ; la poursuite de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'amélioration de son approche de justice inclusive, y compris des stratégies thématiques sur le genre, les enfants et les jeunes et les objectifs de justice plus larges ; le renforcement des procédures internes ; un dialogue véritable avec les organisations de la société civile syrienne, notamment les associations de victimes/personnes rescapées.

4. Les événements du 8 décembre 2024 ont conforté l'espoir qu'une justice globale pour le peuple syrien était possible. C'est pour se préparer à une telle situation que le Mécanisme a été créé en 2016. Depuis sa mise en place, le Mécanisme travaille efficacement avec des individus et des représentants d'organisations de la société civile syriens, qui sont en première ligne du travail d'établissement des responsabilités, comme premiers intervenants sur le terrain, comme collecteurs de preuves, comme témoins et comme défenseurs. Tous ces acteurs continuent d'exiger que toute la justice soit faite et que toutes les responsabilités soient établies.

5. Depuis le début de ses travaux, le Mécanisme rend compte périodiquement à l'Assemblée générale de l'action menée pour engager une coopération avec les autorités de la République arabe syrienne dans le respect de son attachement aux principes d'impartialité et d'indépendance. Malgré ces efforts, les autorités n'ont jamais donné suite à ses sollicitations. Le 21 décembre 2024, huit ans jour pour jour après la création du Mécanisme par l'Assemblée, le Chef du Mécanisme s'est rendu pour la première fois à Damas, avec l'autorisation des autorités intérimaires. Après des discussions constructives avec les autorités intérimaires, il a visité les tribunaux antiterroristes à Damas, où lui ont été montrés des exemples d'une volumineuse documentation à préserver, y compris les dossiers « Caesar » originaux. Il a également rencontré un certain nombre de représentants de la société civile syrienne, qui ont insisté sur la nécessité d'un processus de justice inclusif et global.

6. À la suite de cette première visite, le Mécanisme a dépêché un attaché de liaison auprès du Bureau du Coordonnateur résident à Damas et officiellement demandé l'autorisation de se déployer et de mener ses activités en République arabe syrienne pour accomplir son mandat. Il attend une réponse officielle des autorités intérimaires. Sous réserve de l'approbation officielle des autorités compétentes, le Mécanisme entend ouvrir un bureau à Damas pour optimiser ses activités opérationnelles. La

faisabilité de ce projet dépend également de la mise à la disposition du Mécanisme de ressources suffisantes à cette fin.

7. Le Mécanisme a assuré une coordination permanente avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et avec l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne sur des questions présentant un intérêt commun dans le contexte des événements survenus dans le pays en décembre 2024, le mandat de chaque entité étant distinct mais complémentaire. Il continue de bénéficier du partage par la Commission d'informations et d'éléments de preuve et reste prêt à aider l'Institution indépendante, le cas échéant.

8. Une fois autorisé, le Mécanisme prévoit d'évaluer les besoins et les priorités en matière de préservation des preuves sur le terrain en République arabe syrienne afin de faire avancer les enquêtes visant les auteurs liés au régime de Bashar al-Assad et autres groupes responsables. Il compte promouvoir la coordination entre les acteurs concernés, y compris les juridictions d'États tiers, qui mènent de telles enquêtes.

9. Le Mécanisme a fait des progrès notables dans tous ses domaines de travail. Son répertoire central d'informations et d'éléments de preuve contient environ 280 téraoctets de données, provenant de 154 activités de collecte menées en 2024. L'utilité de ces données est renforcée par la mise en place continue d'outils numériques de gestion de l'information rationalisés et automatisés. Le Mécanisme a également progressé sur les axes stratégiques de son enquête structurelle, qui continuent de fournir des éléments essentiels pour les procédures judiciaires actuelles et futures, notamment en ce qui concerne les crimes liés à la détention sous le régime de Bashar al-Assad, les crimes commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et les attaques illégales, y compris l'utilisation d'armes chimiques. Au 31 janvier 2025, le Mécanisme avait reçu 432 demandes d'assistance émanant de 16 juridictions compétentes et avait prêté son concours à 304 enquêtes nationales distinctes. Par ailleurs, il a augmenté le partage proactif d'informations, d'ensembles de données et d'analyses avec les services nationaux chargés des crimes de guerre en vue de les aider dans leur travail. Ces activités se sont traduites par une augmentation du nombre d'enquêtes, de mandats d'arrêt, de procédures et de condamnations dans les juridictions d'États tiers.

10. Afin de favoriser l'élargissement des efforts en matière de justice et de responsabilité, le Mécanisme a publié sur son site Web, le 6 décembre 2024, la version publique et expurgée d'un rapport détaillé analysant la commission généralisée et systématique d'actes de torture, de mauvais traitements et autres violations dans une centaine de centres de détention gouvernementaux contrôlés par le régime de Bashar al-Assad. À partir des récits détaillés de centaines d'anciens détenus, hommes et femmes, corroborés par d'autres éléments de preuve (notamment les photos de « César », des rapports médicolégaux et des centaines de documents du Gouvernement syrien), le rapport met en évidence le caractère systématique des conditions de détention inhumaines, des actes de torture physique et d'atteintes psychologiques profondes, y compris des crimes fondés sur le genre et des crimes visant les détenus pour des motifs croisés. Cette analyse donne un aperçu des traces documentaires des actes de torture et des assassinats massifs commis de manière systématique dans les centres de détention sous le régime de Bashar al-Assad pendant plus d'une décennie.

11. L'engagement du Mécanisme en faveur d'une justice inclusive est resté essentiel au cours de la période considérée. Les activités visant à développer et à mettre en œuvre les stratégies thématiques du Mécanisme, qui sont des traductions concrètes de son approche axée sur les droits et centrée sur les victimes/personnes rescapées, se sont poursuivis. Un examen de la stratégie du Mécanisme en matière de genre a été

engagé, des consultations internes approfondies sur sa stratégie en faveur des enfants et des jeunes ont été menées et des consultations externes ont également été lancées. Le renforcement des capacités à l'échelle du Mécanisme sur des questions thématiques s'est également poursuivi. Le Mécanisme a également renforcé ses capacités et ses cadres de protection et de soutien.

12. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a continué de donner la priorité à un dialogue et à une coopération efficaces avec les acteurs de la société civile, y compris les représentants des associations de victimes/personnes rescapées, qui apportent des contributions essentielles dans tous les domaines d'activité du Mécanisme et jouent un rôle important dans l'élaboration de l'approche centrée sur les victimes/personnes rescapées. Le Mécanisme a organisé deux réunions en personne avec des acteurs de la société civile, ainsi que des réunions en ligne régulières, en vue de renforcer son dialogue sur des aspects clés de son travail. Les participants issus de toutes les populations touchées par les crimes en République arabe syrienne ont partagé leurs expériences et leurs priorités, en soulignant l'importance de la justice et de l'établissement des responsabilités.

13. Le 24 avril 2024, l'ancienne Chef du Mécanisme, Catherine Marchi-Uhel, a présenté le dixième rapport du Mécanisme (A/78/772) à l'Assemblée générale lors d'une séance plénière tenue au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention des conflits armés ». Elle a fait le point des progrès accomplis par le Mécanisme dans l'exécution de son mandat. Au cours du débat qui a suivi, la majorité des États a exprimé son soutien au Mécanisme et à ses travaux. En mai 2024, le nouveau Chef du Mécanisme, Robert Petit, a pris ses fonctions. Le prochain débat annuel de l'Assemblée sur les travaux du Mécanisme doit avoir lieu le 29 avril 2025.

14. Le Mécanisme continue de suivre de près la situation en République arabe syrienne. Il partage la volonté, exprimée par le Secrétaire général, d'aider les Syriens à construire un pays où la réconciliation, la justice, la liberté et la prospérité, voies vers une paix durable, sont des réalités partagées pour tous. Le Secrétaire général a rappelé que tous les mécanismes internationaux visant à promouvoir la protection des droits humains et à amener les auteurs de crimes à rendre des comptes devaient être en mesure de mener à bien leur travail essentiel en République arabe syrienne, un sentiment partagé par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. En conséquence, le Mécanisme invite instamment tous les États à œuvrer à la construction d'une République arabe syrienne future fondée sur la justice et l'état de droit, en veillant à ce que les auteurs des crimes les plus graves au regard du droit international répondent de leurs actes dans le cadre de procédures équitables et indépendantes.

II. Le répertoire central des informations et des éléments de preuve

A. Collecte d'informations et d'éléments de preuve sur les crimes internationaux graves commis en République arabe syrienne

15. Le Mécanisme a continué d'enrichir et d'améliorer son répertoire central d'informations et d'éléments de preuve au cours de la période considérée. En 2024, il a mené 154 activités de collecte. Il a reçu des documents transmis par des sources d'information, auditionné des témoins et collecté des renseignements sur Internet. Il a recueilli des éléments de preuve lors de missions organisées pour rencontrer des sources et entendre des témoins. Il a également auditionné des témoins et reçu d'autres formes de preuves dans le lieu d'affectation. Il a collecté des éléments de preuve à distance dans les cas où cela était nécessaire et justifié, notamment en tenant

des auditions de témoins à distance. Il a recensé de nouvelles sources avec lesquelles il a eu des échanges et a renforcé ses relations avec les sources existantes. Les activités de collecte de preuves du Mécanisme ont été principalement menées dans le cadre de ses axes d'enquête stratégiques, de ses dossiers actifs et de ses réponses aux demandes d'assistance émanant des juridictions compétentes. Dans le cadre de ces activités, le Mécanisme s'est employé à renforcer ses fonds, notamment en collectant des documents relatifs aux crimes contre les enfants et aux crimes fondés sur le genre, ainsi que des éléments de preuve établissant un lien entre les crimes et les groupes d'auteurs.

16. Dans ses activités de collecte d'informations et d'éléments de preuve, le Mécanisme a continué de collaborer avec un large éventail de sources, en particulier les États, les organisations internationales, les entités du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les particuliers, notamment des témoins et des témoins potentiels. Il a continué de collaborer avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne qui lui a communiqué des pièces au cours de la période considérée. La Commission l'aide aussi à entrer en contact et en liaison avec des sources et des témoins potentiels en vue d'appuyer les enquêtes pénales menées par les juridictions nationales. Le Mécanisme a également continué à coopérer régulièrement avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Conformément à la décision C-SS-4/DEC.3 de l'OIAC datée du 27 juin 2018 et en application du protocole d'accord signé entre l'OIAC et le Mécanisme le 26 septembre 2018, le Mécanisme, au cours de la période considérée, s'est fait communiquer par l'OIAC des documents en rapport avec le dossier actif relatif aux attaques chimiques et conventionnelles qui ont eu lieu en 2017. Dans ce contexte, il est actuellement en discussion avec l'OIAC pour optimiser sa capacité à analyser et à intégrer les pièces communiquées par l'OIAC compte tenu des difficultés posées par la classification et le traitement des informations. Il a également demandé à l'OIAC de lui fournir des documents supplémentaires concernant l'enquête menée par la Mission d'établissement des faits de l'OIAC sur l'utilisation d'un produit chimique toxique à Khan Cheïkhoun le 4 avril 2017. Ces documents sont essentiels pour le dossier du Mécanisme.

17. Comme indiqué dans son précédent rapport, en décembre 2023, le Mécanisme a eu partiellement accès aux documents classifiés se trouvant dans les archives de la Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. Des membres du Mécanisme ont été partiellement autorisés à consulter en personne certains documents concernant l'utilisation supposée d'armes chimiques dans le secteur de Ghouta à Damas le 21 août 2013. Cet accès était subordonné à l'obtention préalable par le Secrétariat du consentement exprès des États Membres concernés et des entités ayant fourni les informations classifiées à la Mission et à l'accomplissement par le Secrétariat de toutes les procédures internes nécessaires, y compris l'autorisation du Secrétaire général. Conformément à son mandat et dans le cadre de son axe d'enquête sur les attaques illégales, le Mécanisme a demandé à recevoir copies de certains documents figurant dans les archives de la Mission. Après que les procédures internes nécessaires susmentionnées ont été accomplies, il a reçu en décembre 2023 copies de certains documents se trouvant dans les archives en décembre 2024.

18. Après la fin du régime de Bashar al-Assad, le Mécanisme a demandé aux autorités intérimaires de la République arabe syrienne d'autoriser ses équipes à accéder au territoire syrien dans le cadre de son mandat de collecte et de conservation des preuves. Il n'a pas encore obtenu de réponse.

19. Le Mécanisme continuera de prendre contact avec tous les États qui pourraient, selon les informations accessibles au public, détenir des éléments susceptibles de constituer des preuves, y compris les États qui s'opposent à son mandat.

B. Traitement des éléments de preuve

20. Le Mécanisme a encore progressé dans sa capacité à gérer et à traiter d'importants volumes d'informations et d'éléments de preuve complexes. Il a continué à se concentrer sur trois grands domaines stratégiques : exploiter au maximum les ressources Internet ; gérer et mettre à niveau les systèmes d'information et d'analyse essentiels ; approfondir ses processus de gouvernance de l'information (sécurité de l'information, gestion de l'information et protection des données).

21. Au cours de la période considérée, le Groupe des ressources Internet a renforcé sa capacité à exploiter des informations et des éléments de preuve multimédias complexes, y compris des documents provenant de sources ouvertes. Le Mécanisme a amélioré et automatisé son flux de traitement multimédia, en intégrant des technologies avancées d'intelligence artificielle et d'apprentissage automatique afin d'obtenir des informations clés à partir de données multimédias (fichiers audio, photo et vidéo). En outre, il a amélioré la qualité de ses produits analytiques en intégrant des analyses de données spécialisées, des services de géolocalisation et de cartographie, qui offrent un plus haut degré de précision et d'exactitude analytiques.

22. Le Mécanisme a également continué à améliorer son infrastructure d'analyse numérique, en renforçant l'automatisation pour rationaliser les processus de collecte et de conservation. La mise en place d'un dispositif d'audit régulier du coffre-fort numérique du Mécanisme a constitué une évolution importante au cours de la période considérée. Conçu dans un esprit d'automatisation, ce dispositif vise à garantir que les informations et les éléments de preuve conservés dans le coffre-fort numérique du Mécanisme ne sont pas corrompus ou dénaturés.

23. En outre, le Mécanisme a procédé à l'amélioration de ses capacités de reprise après sinistre et de son aptitude à faire face aux impondérables. Il a mis en place une solution solide pour automatiser la reconstruction des index de recherche, améliorant ainsi les possibilités de recherche et de découverte des informations et des éléments de preuve figurant dans le répertoire central. Cette solution renforcera la résilience du répertoire lors des opérations de maintenance programmées ou des pannes de système. Le Mécanisme a également renforcé ses protocoles visant à garantir la sûreté, la sécurité et la récupération des informations et des éléments de preuve en cas de catastrophe. Toutes ces évolutions traduisent l'importance que le Mécanisme continue d'accorder à la garantie de l'intégrité, de l'exactitude et de la longévité de ses données.

24. Le Mécanisme a poursuivi ses efforts dans le domaine de la gouvernance de l'information au cours de la période considérée. Il a mis en place une politique globale de gouvernance de l'information et est en passe de mettre en œuvre des mesures clés de protection des données conformément à la récente circulaire du Secrétaire général en la matière. Il a procédé à son deuxième inventaire à grande échelle de ses moyens d'information et continué à développer des procédures de sécurité de l'information relatives à l'élimination sécurisée des supports et à la réponse efficace aux problèmes de sécurité de l'information. Il a également instauré une procédure de restitution des éléments de preuve à leurs sources sur demande et établi un cadre pour la gestion à long terme des informations et des éléments de preuve conservés dans le répertoire.

25. Le Mécanisme s'engage à collaborer avec des partenaires extérieurs et à partager ses connaissances avec l'ensemble des acteurs de la responsabilité dans un souci d'efficacité collective. En octobre 2024, le Mécanisme a organisé un atelier à huis clos axé sur le renforcement des capacités d'enquête en sources ouvertes. Cette manifestation en ligne, qui a rassemblé des intervenants et des participants du monde entier, avait pour objet d'examiner les bonnes pratiques en matière de renforcement des capacités en matière de sources ouvertes. La démarche d'ouverture vers

l'extérieur du Mécanisme reste fondamentale pour favoriser la croissance, l'efficacité et la collaboration avec d'autres entités dotées de mandats comparables.

III. Facilitation de la justice

A. Analyse des éléments de preuve et constitution des dossiers

26. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a considérablement progressé dans son analyse des informations et des éléments de preuve dans le cadre de ses axes d'enquête stratégiques (crimes liés à la détention sous le régime de Bashar al-Assad, crimes commis par des individus associés à l'EIIL et attaques illégales en République arabe syrienne) ainsi que de son dossier actif relatif à une série d'attaques chimiques et conventionnelles qui se sont produites en 2017. Les travaux menés par le Mécanisme dans le cadre de ses axes d'enquête stratégiques et du dossier actif continuent de traduire son attachement à une approche inclusive de la justice, qui consiste à accorder une attention particulière accordée aux catégories de victimes/personnes rescapées qui ont été historiquement oubliées et aux crimes qui n'ont pas été suffisamment documentés.

27. Dans le cadre de son axe d'enquête stratégique sur les crimes liés à la détention, le Mécanisme a achevé un rapport global sur le système de détention de l'ancien Gouvernement de la République arabe syrienne. Ce rapport renferme une analyse des actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que des violations connexes commises dans les centres de détention gouvernementaux contrôlés par le régime de Bashar al-Assad. L'analyse des schémas criminels prend en compte les facteurs intersectionnels ayant une incidence sur les expériences des détenus, conformément aux stratégies thématiques du Mécanisme sur le genre et sur les enfants et les jeunes. Le rapport contient également une description des structures gouvernementales ayant participé à ces atteintes et une analyse du rôle joué par ces structures dans les différents aspects de la détention, depuis l'arrestation jusqu'à la remise en liberté ou à la mort à la suite d'actes de torture ou de mauvais traitements, en passant par le maintien en détention. Une annexe au rapport donne des précisions sur certains lieux de détention, y compris leur unité mère/hiérarchique et leurs coordonnées géographiques lorsque ces informations sont disponibles. Une version confidentielle du rapport et des rapports analytiques antérieurs établis par le Mécanisme sur des entités et des sites de détention spécifiques du régime syrien (rapports spécifiques aux entités) ont été communiqués aux parties requérantes dans la procédure engagée contre la République arabe syrienne devant la Cour internationale de Justice au titre de la Convention contre la torture. La Cour d'assises de Paris s'est appuyée sur de tels rapports spécifiques pour condamner Ali Mamlouk, Jamil Hassan et Abdel Salam Mahmoud le 24 mai 2024 pour complicité de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre en raison de leur rôle dans la disparition, la torture et la mort de deux citoyens français d'origine syrienne, ainsi que dans la confiscation de leur domicile. En décembre 2024, le Mécanisme a publié sur son site Web une version publique expurgée de son rapport global sur le système de détention de l'ancien Gouvernement de la République arabe syrienne afin de contribuer à un plus large éventail d'efforts en matière de justice et d'établissement des responsabilités. Il est prévu que cette version du rapport soit traduite en arabe au cours de la prochaine période.

28. En ce qui concerne son axe d'enquête stratégique sur les crimes commis par des individus liés à l'EIIL, le Mécanisme a achevé son rapport sur le recrutement, l'entraînement et l'utilisation d'enfants par ce groupe dans les hostilités en République arabe syrienne. Ce rapport comprend un examen du fondement idéologique des pratiques de l'EIIL, des différentes tactiques employées par ce groupe

pour recruter des enfants, de l'entraînement militaire donné aux enfants et des caractéristiques distinctives et communes de son programme d'entraînement destiné aux enfants ; des différentes façons dont le groupe a utilisé les enfants dans les hostilités ; de l'éventail des atteintes subies par les enfants qui ont été recrutés ou utilisés dans les hostilités. Pour accompagner le rapport, le Mécanisme a également préparé une analyse juridique examinant les différentes catégories de crimes qui s'appliquent aux faits exposés dans le rapport, les profils des camps d'entraînement dans tels ou tels gouvernorats de la République arabe syrienne, et un ensemble de données avec les noms des personnes soupçonnées d'avoir joué un rôle dans le recrutement, l'entraînement et l'utilisation d'enfants dans les hostilités. Le rapport et les documents connexes décrits ci-dessus ont été communiqués à plusieurs juridictions compétentes afin de les aider dans leur travail. À la demande d'une juridiction compétente, le Mécanisme a également adapté un mémoire antérieur établi en 2022 à l'appui d'accusations de crimes contre l'humanité à raison de faits liés à l'EIIL en République arabe syrienne. Un membre du personnel du Mécanisme a fait une déposition sur l'analyse développée dans ce mémoire devant le tribunal de district de Stockholm dans l'affaire contre Lina I., qui a ensuite été reconnue coupable de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre et condamnée à 12 ans d'emprisonnement. Dans la procédure contre Lina I. ainsi que dans un jugement antérieur rendu le 20 juin 2024, le tribunal s'est fondé sur un autre mémoire établi en 2020 dans lequel le Mécanisme avait constaté qu'il existait un conflit armé non international en République arabe syrienne à la fin du mois de décembre 2011.

29. Pour ce qui est de son axe d'enquête stratégique sur les attaques illégales en République arabe syrienne, le Mécanisme a beaucoup progressé dans la constitution du dossier sur les attaques commises au moyen d'armes chimiques et d'armes classiques en 2017. Il a mené un travail d'enquête pour combler les lacunes probatoires relevées à l'occasion d'un examen approfondi des éléments documentaires figurant dans son répertoire central.

30. Le Mécanisme a subi une réduction de personnel (comme indiqué dans les sections IV.C et D du présent rapport) qui touche ses équipes d'enquête et des fonctions de soutien essentielles, notamment l'appui linguistique, la gestion des informations et des éléments de preuve et l'expertise en matière de stratégie thématique. Il prend très au sérieux les questions de sécurité et les questions de protection des témoins et d'appui aux témoins. Néanmoins, son travail se trouve inévitablement entravé par les limites mises à ses capacités actuelles dans ces domaines. De façon générale, le Mécanisme a besoin de ressources supplémentaires pour poursuivre ses travaux d'enquête et d'analyse dans ses trois axes d'enquête en 2025, et ce, d'autant plus au vu des possibilités considérables de collecte de preuves ouvertes en République arabe syrienne par la fin du régime de Bashar al-Assad.

B. Cadres d'échanges et de coopération

31. Le Mécanisme a continué d'accroître le nombre et la diversité des acteurs avec lesquels il coopère pour soutenir ses activités de préservation, de collecte, d'analyse et de partage. À la fin de la période considérée, 100 cadres de coopération avaient été conclus avec un large éventail d'entités étatiques, d'organes des Nations Unies, d'organisations internationales et d'acteurs de la société civile. Si les cadres conclus ont tous pour but de favoriser le mandat du Mécanisme, ils ne sont pas une condition préalable à la coopération et les activités de collaboration du Mécanisme dépassent largement ces cadres.

32. À la date de l'établissement du présent rapport, le Mécanisme avait coopéré avec 21 États en vertu de la législation nationale, d'accords de coopération officiels ou d'arrangements informels. La conclusion de nouveaux accords de coopération

avec des entités étatiques a permis au Mécanisme d'étendre ses activités à de nouveaux territoires et d'optimiser son appui aux juridictions compétentes, en tirant parti de nouvelles possibilités permettant de collecter des informations et des éléments de preuve et de faciliter les enquêtes et les poursuites nationales en cours. Des efforts considérables ont également été consacrés à la négociation avec les États de cadres de protection pour les cas extrêmes où les témoins et les personnes qui fournissent des renseignements mettent leur vie en danger en apportant leur concours à la justice. Les attentes n'ont malheureusement pas été satisfaites à cet égard et, en l'absence du soutien opérationnel requis de la part des États, le Mécanisme a dû arrêter ou suspendre les contacts avec des témoins de grande importance directement liés aux procédures pénales en cours lorsqu'il ne pouvait pas assurer la sécurité des personnes désireuses de coopérer. Au cours de la prochaine période, il entend continuer à solliciter l'assistance des États dans le domaine de la protection des témoins afin d'assurer l'appui opérationnel nécessaire au bon accomplissement de son mandat.

33. À la date de l'établissement du présent rapport, le Mécanisme avait commencé à préparer un éventuel cadre de coopération avec la République arabe syrienne en vue de déployer ses équipes et de mener ses activités dans le pays en exécution de son mandat.

C. Communication d'informations et d'éléments de preuve aux juridictions compétentes

34. Le Mécanisme a continué d'aider de nombreuses autorités d'enquête, de poursuite et de jugement à enquêter sur les principaux crimes internationaux commis en République arabe syrienne et à en poursuivre et juger les auteurs.

35. Le nombre de demandes d'assistance a continué d'augmenter. Au 31 janvier 2025, le Mécanisme avait ainsi reçu 437 demandes émanant de 16 juridictions compétentes. Plus précisément, 93 nouvelles demandes ont été reçues au cours de la période considérée. Toutefois, comme certaines demandes nécessitent une assistance continue et que le Mécanisme est amené à proposer des recherches périodiques et à mener des activités supplémentaires sur des demandes clôturées au gré de l'enrichissement de son répertoire d'éléments de preuve et de l'apparition de nouvelles sources d'information, le Mécanisme travaillait en fait sur 167 demandes distinctes au cours de la période. Dans l'ensemble, le Mécanisme a considéré que 9 des 437 demandes d'assistance reçues ne relevaient pas de son mandat, tandis qu'il en a instruit et clôturé 378.

36. Les 437 demandes d'assistance adressées au Mécanisme ont traité à 306 enquêtes ou poursuites distinctes. Le Mécanisme a apporté son concours à 217 d'entre elles. Les enquêtes portent sur un large éventail de crimes les plus graves relevant du droit international commis dans tous les gouvernorats de la République arabe syrienne depuis mars 2011 par différents groupes d'auteurs. L'assistance fournie par le Mécanisme a continué à prendre différentes formes afin de répondre plus efficacement aux besoins des juridictions requérantes. Cet appui a consisté à effectuer des recherches dans le répertoire central du Mécanisme, à analyser de grandes quantités de données, à mener des enquêtes en sources ouvertes, à mettre au point des produits analytiques, à identifier des sources et à recueillir des éléments de preuve supplémentaires ciblés. Le Mécanisme a également apporté son concours à un nombre croissant de procédures en cours en identifiant et en localisant des victimes et des témoins, en auditionnant des témoins et en facilitant leurs témoignages devant les tribunaux, ainsi qu'en fournissant une expertise sous la forme de dépositions en justice.

37. Malgré d'importantes réductions de personnel liées à la situation budgétaire (comme indiqué dans les sections IV.C et D du présent rapport), le Mécanisme est parvenu à renforcer ses activités de partage proactif d'informations, en communiquant de sa propre initiative des pièces et des renseignements utiles, y compris des analyses, aux juridictions compétentes à 40 reprises.

38. Le Mécanisme ne peut pas divulguer des informations sur la grande majorité des affaires ayant fait l'objet d'une assistance pour des raisons tenant à la confidentialité de ses travaux techniques et de l'activité judiciaire des juridictions bénéficiaires. Toutefois, le Mécanisme a reçu l'autorisation de mentionner publiquement ses contributions aux enquêtes qui ont conduit à la délivrance de mandats d'arrêt contre l'ancien Président de la République arabe syrienne, d'autres hauts responsables et de nombreux anciens membres de l'EIL (France : affaires Ghouta et Nabout ; Suède : affaires Osama K. et Al Yarmouk), à la mise en accusation d'anciens hauts responsables et d'autres personnes ou entreprises (États-Unis d'Amérique : affaire Jamil Hassan ; France : affaires Sonia M. et Lafarge ; Belgique : affaires Al Yarmouk) et au jugement d'une série d'accusés (Pays-Bas : affaires Hasna A. et Ahmad al-Y ; Suède : affaires Lina I., Mohammed Hamo, Walid al-Zaytoun, Fatoush Ibrahim et Camilla Olofsson ; France : affaires Dabbagh et Nema ; Slovaquie : affaire Dibdiaková ; Allemagne : affaires Anwar R., Eyad A., Moafak D., Alaa M., Moustafa M., Ahmad A., Mohammad A. et Asmael K.).

39. Le Mécanisme a reçu des demandes d'assistance supplémentaires depuis le début du mois de décembre 2024 à la lumière des faits nouveaux intervenus en République arabe syrienne et se tient prêt à soutenir les juridictions compétentes à l'avenir. Dans l'attente d'obtenir l'autorisation de déployer ses équipes et de mener ses activités en République arabe syrienne en exécution de son mandat, il compte réfléchir aux moyens d'aider au mieux les juridictions compétentes en République arabe syrienne même.

40. Le Mécanisme attend avec intérêt de contribuer aux futurs processus de justice transitionnelle en République arabe syrienne. Toutes ses activités restent guidées par les principes énoncés dans son mandat, notamment le respect des normes du procès équitable et la non-application de la peine de mort pour les crimes visés.

IV. Faits nouveaux à l'échelle du Mécanisme

A. Point sur les approches du Mécanisme en matière de justice inclusive

Approche axée sur les victimes/personnes rescapées

41. L'approche centrée sur les victimes/personnes rescapées a continué de guider les travaux du Mécanisme. Depuis le début du mois de décembre 2024, le Mécanisme s'emploie activement à suivre la situation afin de recueillir des informations et des points de vue sur les expériences vécues par les femmes et les enfants. Il a commencé à réfléchir aux révisions à apporter à son cadre de justice inclusive dans l'optique de tenir compte de l'évolution du contexte en République arabe syrienne. Parmi les faits nouveaux figure la possibilité d'atteindre un plus grand nombre de victimes/personnes rescapées et d'organisations à l'intérieur du pays de telle sorte en particulier que les expériences des groupes historiquement oubliés, notamment les femmes et les enfants, soient effectivement mises en évidence, analysées et prises en compte dans tous les aspects du travail du Mécanisme. Au cours de la période considérée, malgré des contraintes croissantes en matière de ressources, le Mécanisme a continué de s'employer à concrétiser son souci d'accorder une attention particulière aux vécus, aux points de vue et aux priorités des nombreuses

victimes/personnes rescapées de crimes internationaux en République arabe syrienne, et ce, dans une perspective fondée sur les droits. Il souhaite remercier l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) d'avoir financé deux déploiements à court terme ayant permis de continuer à renforcer son travail sur le genre et la justice inclusive.

42. Le Mécanisme a continué de renforcer son dialogue avec divers acteurs de la justice et de l'établissement des responsabilités. Parmi les échanges avec les acteurs de la société civile au cours de l'année écoulée figurent la réunion annuelle de la plateforme de Lausanne – un atelier organisé par le Royaume des Pays-Bas et la Suisse sur les questions de responsabilité axé sur les acteurs de la société civile participant au travail de rassemblement d'informations et d'éléments de preuve sur les principaux crimes internationaux – ainsi qu'une consultation annuelle organisée par le Mécanisme avec des associations de victimes/personnes rescapées et des particuliers. Ces deux consultations ont porté sur les travaux du Mécanisme concernant les attaques illégales, y compris les attaques chimiques et conventionnelles. Les principales constatations et observations dégagées de ces échanges ont été résumées et communiquées au sein du Mécanisme en vue de les intégrer à ses travaux techniques et à l'appui apporté aux juridictions et d'améliorer l'efficacité des futures consultations avec les associations de victimes/personnes rescapées et les organisations de la société civile. Plus largement, au sein de l'écosystème de l'établissement des responsabilités pour les crimes internationaux, le Mécanisme s'est engagé dans une série d'échanges fructueux entre pairs avec d'autres acteurs de la responsabilité sur des questions thématiques, en partageant des outils et des documents d'orientation écrits, le cas échéant, et en échangeant des approches opérationnelles.

43. Le Mécanisme a continué à faire progresser ses stratégies thématiques et ses processus d'intégration. Au cours de la période considérée, il a engagé un examen de sa stratégie publique en matière de genre et fait progresser les consultations internes et externes approfondies sur sa stratégie en faveur des enfants et des jeunes. Les méthodologies visant à soutenir l'intégration dans la planification du travail, le suivi et l'évaluation ont été affinées et des orientations générales et spécifiques aux projets ainsi que des outils pratiques continuent d'être élaborés et utilisés par le personnel afin de rationaliser efficacement les activités courantes. En raison des contraintes qui pèsent sur les ressources et le personnel (comme indiqué dans les sections IV.C et D du présent rapport), les efforts visant à affiner l'architecture institutionnelle à l'appui des stratégies thématiques du Mécanisme à la lumière des enseignements tirés de l'expérience ont été suspendus.

44. Le renforcement des capacités en ce qui concerne les questions thématiques s'est également poursuivi. Une formation de base sur les approches axées sur le genre et les droits de l'enfant dans le cadre du travail sur la responsabilité a été organisée au cours de la période considérée. Le Mécanisme a également facilité une formation dans tous les services sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le contexte du Moyen-Orient. En outre, des séances d'information sur les enfants et le processus d'établissement des responsabilités ainsi que sur le rôle du genre dans le système pénitentiaire syrien ont été organisées à l'intention de l'ensemble du personnel.

Prise en compte des questions de genre

45. La stratégie du Mécanisme sur le genre et le plan de mise en œuvre correspondant donnent des instructions générales sur l'intégration d'une analyse des questions de genre dans l'ensemble des travaux du Mécanisme, le but étant de remédier aux incidences négatives de la hiérarchie discriminatoire entre les genres et de créer ainsi des possibilités supplémentaires de promouvoir une justice inclusive. Une révision de la stratégie a été lancée en 2024, notamment au moyen d'une

consultation externe sur les moyens de renforcer l'approche concernant les personnes d'orientations sexuelles et d'identités de genre diverses.

46. Début 2024, le Mécanisme a rendu compte pour la première fois de la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes et présenté les résultats obtenus en 2023. Il a dépassé 6 des 14 indicateurs de performance applicables et en a atteint cinq autres. La stratégie du Mécanisme en matière d'égalité des genres, son architecture favorable à l'égalité dans ce domaine et l'engagement de l'ensemble de son personnel en faveur d'une justice inclusive ont sensiblement contribué aux bons résultats obtenus dans le cadre du Plan d'action.

Prise en compte des questions relatives aux enfants et aux jeunes

47. Le Mécanisme a continué de progresser dans la prise en compte des questions relatives aux enfants et aux jeunes dans son travail, notamment dans son rapport analytique sur le recrutement, l'entraînement et l'utilisation d'enfants dans les hostilités par l'EIIL et sur toutes les atteintes qui en ont résulté. Ce rapport se concentre sur les expériences des enfants/jeunes victimes et décrit les aspects intersectionnels de leurs expériences.

48. Parallèlement, à la suite de consultations internes, le Mécanisme a mis au point une stratégie écrite et un guide d'accompagnement sur les enfants et les jeunes, qui exposent les principales décisions de politique générale et fournissent une orientation stratégique à l'ensemble du personnel. Les consultations externes sur les documents de stratégie ont débuté fin septembre 2024. Ont participé une cinquantaine d'experts et d'interlocuteurs des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. Les participants ont salué l'initiative, exprimant l'espoir que celle-ci éclairerait et inspirerait une action plus large dans la sphère de la responsabilité internationale. Les commentaires de fonds reçus feront l'objet d'un examen et seront pris en compte comme il convient dans les documents de stratégie. Les préparatifs en vue de la consultation des organisations de populations touchées au début de l'année 2025 concernant la stratégie écrite sont en cours et font l'objet d'un examen à la lumière des récentes évolutions en République arabe syrienne.

Objectifs de justice plus larges : personnes portées disparues

49. La contribution du Mécanisme à l'élucidation du sort des personnes portées disparues et du lieu où elles se trouvent dans le contexte syrien est guidée par son attachement à une approche axée sur les victimes/personnes rescapées et au droit des familles des personnes portées disparues de savoir ce qui est arrivé à leurs proches. Le Mécanisme s'est félicité de la création et de la mise en place de l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, ainsi que de la nomination de son directeur, et prévoit de continuer à coopérer avec l'Institution, dans le cadre de son mandat et des ressources disponibles.

50. Le Mécanisme a continué d'appliquer son système préliminaire d'étiquetage des informations et des éléments de preuve afin de faire ressortir les informations sur les personnes portées disparues. Grâce à ce système, il continue de communiquer des informations pertinentes pour aider à élucider le sort des personnes portées disparues en rapport avec les faits survenus en République arabe syrienne depuis mars 2011, ainsi que le lieu où elles se trouvent.

B. Appui opérationnel

51. L'appui opérationnel apporté par le Mécanisme consiste à fournir des services relatifs à la protection et au soutien des témoins et des victimes qui coopèrent avec le

Mécanisme, à la sécurité, à la traduction et à l'interprétation. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a renforcé ses capacités de protection en poursuivant le développement de procédures internes reflétant les bonnes pratiques internationales. Ces pratiques alignent la protection sur le soutien tout en intégrant l'approche du Mécanisme centrée sur les victimes/personnes rescapées et les stratégies thématiques sur le genre, les enfants et les jeunes, en veillant à ce que les droits, les besoins, la sécurité, la dignité et le bien-être des victimes et des personnes rescapées soient au cœur des efforts du Mécanisme. Le Mécanisme a mis en œuvre ces bonnes pratiques dans tous les services de protection et de soutien, y compris lorsqu'il s'agit de répondre à des préoccupations sérieuses et crédibles en matière de sécurité soulevées par des témoins qui coopèrent avec le Mécanisme, grâce à l'aide de l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités, ainsi que d'un nombre limité d'États Membres disposés à réinstaller des témoins. À l'avenir, la capacité de protection et de soutien du Mécanisme devra être développée et soutenue en permanence, en particulier dans les régions où l'accès aux témoins et aux victimes est difficile. À cet égard, les États Membres sont encouragés à faciliter l'assistance sous la forme d'une réinstallation internationale des témoins, de la mobilisation de fonds destiné à financer les frais de protection des témoins et de la mise à disposition de personnel et de technologies spécialisés.

52. Le Mécanisme a continué à renforcer ses capacités d'orientation en affinant la cartographie des services. Les coordonnées des prestataires de services médicaux, psychologiques et psychiatriques locaux ont été mises à jour, élargissant ainsi le réseau des ressources disponibles pour les victimes/personnes rescapées et les témoins. Afin d'honorer l'engagement inébranlable pris par le Mécanisme de privilégier la sécurité et le bien-être de tous les bénéficiaires et l'accessibilité des services, l'orientation des victimes et témoins n'intervient qu'après une évaluation approfondie des besoins a été menée et que des conseils ont été donnés aux intéressés. Le Mécanisme a travaillé à l'élaboration de procédures internes et d'orientations écrites relatives aux procédures de soutien et d'orientation.

53. Les considérations de sécurité et les évaluations correspondantes sont prises en compte dans tous les domaines d'activité du Mécanisme, aussi bien dans les consultations tenues à Genève que dans les opérations sur le terrain. Le Mécanisme a collaboré étroitement avec le Département de la sûreté et de la sécurité à Genève et sur le terrain pour assurer la sécurité physique de son personnel et de ses locaux ainsi que pendant les missions sur le terrain. Il a veillé à ce que son personnel reçoive la formation voulue sur la sécurité et la sûreté en mission, et il prévoit d'organiser une séance de sensibilisation à la sécurité des femmes pour les membres féminins de son personnel au cours de la prochaine période.

54. Des services d'interprétation et de traduction ont été assurés ou organisés pour les missions sur le terrain, les auditions de témoins, les consultations avec les organisations de la société civile et les victimes/personnes rescapées, les activités de communication et les produits analytiques. Le Mécanisme a commencé à préparer les traductions en anglais et en arabe d'un jugement historique rendu par le tribunal régional supérieur de Coblenz (Allemagne), qui a reconnu l'ancien haut fonctionnaire syrien Anwar R. coupable de crimes contre l'humanité et l'a condamné à la prison à vie pour son rôle dans la commission d'actes de torture, de meurtres et de violences sexuelles dans le cadre de ses anciennes fonctions de responsable des investigations de la branche 251 de la Direction de la sûreté générale syrienne. Les projets de traduction du Mécanisme permettent de développer les relations avec les populations touchées et les organisations qui les représentent dans la région, et de renforcer la coopération avec d'autres organes judiciaires. Ces services sont assurés non seulement en anglais et en arabe, mais aussi en allemand, en français, en kurde (sorani/kurmanji) et en turc. Le Mécanisme tient sa propre liste de réserve

d'interprètes de langue arabe et de traducteurs et traductrices pour différentes langues, dont l'arabe. Les directives relatives à la terminologie relative au genre ont été mises à jour à l'intention de l'ensemble du personnel.

C. Financement

55. En application du paragraphe 35 de la résolution 72/191 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général fait figurer le Mécanisme dans le projet de budget-programme depuis 2020. Au paragraphe 31 de sa résolution 78/222 puis au paragraphe 31 de sa résolution 79/185, l'Assemblée a prié instamment le Secrétaire général d'inscrire au budget-programme d'autres ressources permettant au Mécanisme d'absorber sa charge de travail, qui a nettement augmenté depuis 2020, et de s'acquitter efficacement de son mandat. Les ressources ou le personnel du Mécanisme n'ont pas augmenté depuis 2020.

56. Le Mécanisme a continué d'utiliser les ressources extrabudgétaires pour compléter les ressources insuffisantes provenant du budget ordinaire afin de pouvoir s'acquitter de son mandat. Toutefois, son fonds d'affectation spéciale est arrivé à épuisement en 2024. Si des contributions volontaires ont bien été reçues en 2024, leur montant a été insuffisant pour couvrir entièrement les besoins définis dans le plan stratégique du Mécanisme. En conséquence, le Mécanisme a été contraint de refuser des demandes de produits analytiques, de limiter la portée des recherches dans le répertoire central et de refuser des demandes d'audition de témoins. En outre, le temps moyen nécessaire pour répondre aux demandes s'est allongé. Il faudrait une augmentation structurelle durable des ressources allouées dans le cadre du budget-programme pour réduire ce déficit de financement et placer le Mécanisme dans une position qui lui permette de continuer à progresser au même rythme dans son enquête structurelle et à fournir la même assistance compte tenu de l'augmentation des demandes reçues des juridictions compétentes. À la date de l'établissement du présent rapport, le Mécanisme estimait son déficit financier pour 2025 à 7,5 millions de dollars, dont un montant de 3,5 millions de dollars pour une éventuelle présence permanente en République arabe syrienne. Ces estimations sont susceptibles de changer et pourraient être revues à la hausse en fonction de l'évaluation de la situation sur le terrain.

D. Effectifs

57. À la fin de la période considérée, 54 des 60 postes approuvés au titre du budget ordinaire étaient pourvus et 16 autres postes étaient financés par des contributions volontaires. En raison de l'épuisement du fonds d'affectation spéciale en 2024 et du déficit de financement correspondant, 18 postes extrabudgétaires au total ont été supprimés en 2024, soit par non-renouvellement de contrat soit par démission. Les effectifs actuels compromettent la capacité du Mécanisme : à faire face à sa charge de travail, qui a fortement augmenté depuis 2020, et notamment à répondre aux demandes croissantes émanant des juridictions compétentes ; à faciliter l'accès à la justice des victimes, des personnes rescapées et des témoins tout en assurant leur sécurité et leur protection ; à répondre à la nécessité accrue de préserver les informations et les éléments de preuve existants qui risquent d'être perdus ou détruits ; à répondre aux exigences supplémentaires liées à la fin du régime de Bashar al-Assad en République arabe syrienne.

58. Le Mécanisme aligne actuellement ses activités sur la Stratégie pour la santé mentale et le bien-être dans le système des Nations Unies en 2024 et au-delà. Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre, notamment l'organisation d'une évaluation annuelle du bien-être et de l'engagement du personnel et la réunion d'un

groupe de discussion sur la signification du bien-être pour le personnel. Les résultats de ces initiatives ont été communiqués aux équipes et à la direction et serviront de base à d'autres actions et stratégies de soutien. Le Mécanisme s'engage à soutenir le personnel en temps de crise et travaille activement à la prévention des traumatismes vicariants par des interventions ciblées et un soutien continu. Cet engagement garantit qu'une attention prioritaire est accordée au bien-être du personnel, favorisant ainsi la résilience et la bonne santé des équipes.

V. Recommandations

59. Pour exécuter son mandat et obtenir les meilleurs résultats, le Mécanisme sollicite la coopération de diverses entités, comme indiqué ci-dessous.

A. Coopération avec les États

60. Le Mécanisme demande aux autorités intérimaires de la République arabe syrienne :

- a) De poursuivre ses contacts et son dialogue constructifs avec lui ;
- b) De lui permettre de déployer ses équipes et de mener des opérations sur le territoire de la République arabe syrienne en exécution de son mandat, notamment pour préserver les informations et les éléments de preuve qui risquent d'être perdus ou détruits et pour les mettre à la disposition dans le cadre des voies de justice existantes et futures, conformément aux normes internationales ;
- c) De soutenir ses contacts avec un large éventail de victimes/personnes rescapées de crimes internationaux commis en République arabe syrienne, en vue d'une justice inclusive.

61. Le Mécanisme demande aux États Membres :

- a) De lui apporter un soutien durable grâce à un financement accru au moyen du budget ordinaire et de contributions volontaires complémentaires pour faire face à l'évolution de la situation en République arabe syrienne et à l'augmentation considérable de sa charge de travail depuis 2020 ;
- b) De coopérer et de dialoguer avec lui autant que possible et de mettre en place, en consultation avec lui et dans les meilleurs délais, les accords et cadres adéquats pour ce faire ;
- c) De coordonner l'activité des acteurs nationaux concernés et de faire connaître sa mission en vue de faciliter ses travaux ;
- d) De faire en sorte que toutes les initiatives prises concernant le recueil de pièces, les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes commis en République arabe syrienne tiennent compte de son mandat, qui est d'appuyer une justice impartiale, indépendante et inclusive ;
- e) De veiller, le cas échéant, à ce que des procédures simples et efficaces soient mises en place pour lui permettre de se rendre facilement sur le territoire d'un État ;
- f) Pour les États accueillant des réfugiés syriens, de lui communiquer des informations et de faciliter sa coopération avec les institutions nationales et les acteurs locaux dont les activités présentent un intérêt pour ses travaux ;

g) D'envisager de conclure avec lui des accords de coopération afin de fournir des services de protection et d'accompagnement des témoins dans le cadre de ses travaux ;

h) D'examiner avec lui les moyens par lesquels il pourrait aider les acteurs de la justice nationale à traiter les expériences d'un large éventail de victimes/personnes rescapées et à assurer une justice plus inclusive, conformément à son approche axée sur les victimes/personnes rescapées ;

i) De donner la priorité à l'établissement des responsabilités pour les crimes internationaux les plus graves dans toutes les considérations et le soutien aux processus de justice transitionnelle en République arabe syrienne ;

j) De défendre et de soutenir un processus de justice transitionnelle global et inclusif en République arabe syrienne.

B. Coopération avec les entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales

62. Le Mécanisme demande à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations internationales :

a) D'engager un dialogue avec lui afin de favoriser la coordination dans les domaines de l'action humanitaire, des droits humains et de l'établissement des responsabilités, en vue de lui communiquer des informations de manière systématique ;

b) De faire en sorte que les entités des Nations Unies et les organisations internationales concernées se concertent et coopèrent pleinement avec lui, notamment par l'exécution en temps voulu des demandes d'information et d'assistance ;

c) De lui assurer un libre accès aux pièces dont disposent les entités des Nations Unies et les organisations internationales concernées sur les crimes commis en République arabe syrienne et de prendre les dispositions nécessaires à cette fin ;

d) De veiller à ce que les documents mis à sa disposition soient transférés sous une forme qui préserve leur valeur probante et que les expurgations éventuelles soient limitées au strict nécessaire ;

e) De faire en sorte que les autres initiatives entreprises dans le cadre du système des Nations Unies concernant les enquêtes, le recueil de pièces et les poursuites relatives aux crimes commis en République arabe syrienne tiennent compte du mandat qui lui a été confié et, autant que faire se peut, favorisent la coopération avec lui et concourent aux intérêts mutuels, et d'assurer une coordination étroite des activités d'enquête actuelles et futures afin d'éviter les doubles emplois ;

f) De lui communiquer des informations sur les dispositifs qui permettent d'orienter vers des services d'aide adéquats les victimes/personnes rescapées de crimes internationaux commis en République arabe syrienne sur les processus correspondants, et de faciliter l'accès aux services de soutien lorsque cela est possible ;

g) De collaborer avec lui sur son approche axée sur les victimes/personnes rescapées et ses stratégies sur le genre, les enfants et les jeunes, et les objectifs de justice plus larges afin de faciliter une justice inclusive en faisant connaître et en traitant les expériences d'un large éventail de victimes/personnes rescapées ;

h) De veiller à ce qu'il participe aux consultations en rapport avec les tâches qui lui sont assignées, à savoir la collecte, le regroupement, la conservation et

l'analyse des informations et des éléments de preuve sur les crimes fondamentaux, notamment les questions relatives à la gouvernance et à la gestion de l'information, à la gestion des dossiers et des archives et à la protection des données.

C. Coopération avec la société civile

63. Le Mécanisme demande à la société civile :

- a) De lui communiquer toutes les informations et tous les éléments de preuve disponibles pour faciliter l'établissement des responsabilités et, le cas échéant, de faciliter l'accès aux témoins et aux témoins potentiels en temps voulu ;
- b) De se concerter avec lui sur les stratégies de coordination à mettre en œuvre pour le recueil de pièces relatives aux crimes commis en République arabe syrienne ;
- c) De collaborer avec lui sur son approche axée sur les victimes/personnes rescapées et ses stratégies sur le genre, les enfants et les jeunes, et les objectifs de justice plus larges afin de faciliter une justice inclusive en faisant connaître et en traitant les expériences d'un large éventail de victimes/personnes rescapées ;
- d) De l'aider à entrer en contact avec d'autres acteurs de la société civile, en particulier les associations de victimes/personnes rescapées, et de faire en sorte que son mandat et ses activités soient globalement connus ;
- e) De lui communiquer des informations sur les services médicaux et psychosociaux efficaces pour aider les victimes de crimes internationaux commis en République arabe syrienne et de faciliter l'accès à ces services le cas échéant.

VI. Conclusion

64. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a fait des progrès considérables au regard de son objectif, qui est de faciliter une justice inclusive pour les crimes les plus graves commis en République arabe syrienne depuis mars 2011. Le Mécanisme assiste déjà 16 juridictions compétentes dans leurs enquêtes et procédures et reste déterminé à établir l'ampleur, la complexité et la gravité des crimes commis en République arabe syrienne. Dans ce contexte, il est parvenu à faire un usage efficace et efficient de ses ressources limitées en tirant parti de son répertoire central et de son enquête structurelle et en répondant aux demandes sans cesse croissantes des juridictions compétentes, selon une approche axée sur les victimes/personnes rescapées à l'appui d'une justice globale et inclusive.

65. Après 14 ans d'atrocités et dans un contexte d'impunité croissante pour les crimes internationaux commis dans le monde entier, le peuple syrien, les autorités intérimaires du pays et la communauté internationale dans son ensemble se voient offrir une occasion historique de travailler ensemble et d'user de tous les moyens offerts par la justice internationale, aux niveaux national, régional et international. Le peuple syrien exige et mérite qu'une action soit menée pour permettre la conduite de procédures pénales équitables et indépendantes, faciliter la manifestation de la vérité et la réconciliation et bâtir un avenir durable et pacifique pour le pays.

66. Le Mécanisme réaffirme sa profonde détermination à soutenir cette entreprise et à faciliter les mesures pratiques visant à rendre justice à toutes les victimes/personnes rescapées et à prévenir de futures violations. Le mandat et le rôle du Mécanisme sont devenus plus importants que jamais dans ce contexte,

comme quasi-organe de poursuite jetant les bases d'une responsabilité globale pour un large éventail de crimes commis en République arabe syrienne.

67. Le Mécanisme remercie les États, le système des Nations Unies, les organisations internationales, les acteurs de la société civile et les particuliers de leur soutien. Il est particulièrement reconnaissant à la société civile syrienne pour sa quête inlassable d'une justice globale.
